

Monsieur,

Vous êtes nîmois de naissance, juriste de formation, protestant de religion, et vigneron à vos heures. Après des études de droit effectuées à Montpellier, Lille et Paris, vous avez à partir de 2004 exercé différentes fonctions publiques, notamment des fonctions d'assistance auprès de parlementaires. Vous avez également été bénévole auprès du SAMU social, secouriste de la Croix rouge française, membre d'Amnesty International et de la Ligue des droits de l'homme, entre autres. Vous êtes donc depuis plusieurs années fortement engagé dans la vie sociale, et tout autant dans la vie politique. Vous exercez actuellement, et cela depuis 2013, la fonction de rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité auprès du premier ministre. En liaison avec cette fonction, vous avez publié un ouvrage intitulé *La laïcité pour les Nuls, en 50 notions* (Editions First). Vous avez également participé à plusieurs ouvrages collectifs, notamment : *La laïcité, des combats fondateurs aux enjeux d'aujourd'hui*, (Privat) *L'expression du fait religieux dans la sphère publique* (La documentation française); *Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales* (CNFPT). Vous êtes co-auteur de *Présidentielle 2007, l'irruption des internautes dans la campagne* (Editions du manuscrit) ainsi que d'un kit pédagogique de formation intitulé *Valeurs de la République et laïcité*. (CGET et Editions Citizen)

Vous êtes également l'auteur de différents articles publiés dans des quotidiens, hebdomadaires et magazines nationaux depuis 2001 et surtout de rapports de l'Observatoire de la laïcité publiés dans la Documentation française : « Question laïque et question sociale », revue de la Libre pensée, *Laïcité et Arts*, rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité, « Peut-on concevoir la neutralité dans l'entreprise ? », *Revue du droit du travail*, « Laïcité et Sports », rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité, « Application du principe de laïcité et spécificités en Outre-mer », rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité, « Citoyenneté mondiale et laïcité », « La situation des régimes culturels en Outre-mer et l'état des lieux de l'application du principe de la laïcité », rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité, « Le cas de la crèche Baby-Loup, une question de laïcité? Rappel des principaux fondements juridiques de la laïcité en France », rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité, « Définition du principe constitutionnel de laïcité et conformité des régimes dérogatoires : la décision du Conseil constitutionnel du 23 février 2013 », rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité 2013-2014, « La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme en matière de liberté religieuse », rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité.

On le constate aisément, la laïcité est au cœur de vos préoccupations et vous en faites même profession. Parmi vos publications, seuls trois articles n'en traitent pas, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils soient sans rapport avec elle : c'est vrai tout particulièrement de l'article qui a pour titre : « L'évolution de l'influence protestante dans l'engagement politique ». Mais c'est tout aussi vrai des deux articles consacrés à ce protestant républicain d'origine cévenole et nîmoise, qui a rallié au moment de la Commune le camp des communards et qui a été fusillé par les Versaillais, Louis Nathaniel Rossel : « Louis-Nathaniel Rossel, un Officier chez les communards » et « Qui était Rossel ». Une figure exemplaire qui a fasciné plusieurs auteurs nîmois de Christian Liger à Raymond Huard.

C'est, si vous le voulez bien, sur votre fonction de rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité que je vais m'attarder, en la rattachant cependant aux brèves indications bibliographiques que je viens de livrer. Lors de sa réception en mars 2019, notre confrère Olivier Abel a rappelé l'attachement des protestants au principe de laïcité : sans doute, mais vous nous le confirmerez éventuellement ou peut-être, faut-il donc voir dans le choix de votre fonction actuelle non pas l'effet du hasard mais bien au contraire faut-il la mettre en relation avec votre appartenance religieuse et y voir la conséquence de cet attachement dont on devine, bien évidemment, les origines historiques : je vais y revenir.

L'Observatoire de la laïcité a été fondé en 2007. Il a été reconduit en 2017 pour cinq ans. Jean Louis Bianco en a été le premier président. Il en est toujours le président. La particularité de cet organisme mérite que l'on s'y attarde quelque peu.

J'ai commencé pour ma part par m'interroger sur le choix du terme observatoire pour le désigner, un terme je le sais bien d'usage relativement courant dans le champ social puisqu'il existe également un observatoire des inégalités, un observatoire des territoires, un observatoire de la christianophobie, etc. un terme qui me semble néanmoins être susceptible de prêter à confusion. Il appartient en effet de façon privilégiée au vocabulaire des sciences d'observation. En astronomie, l'observatoire est un lieu d'où l'on observe l'univers, le mouvement des planètes, les étoiles, les galaxies sans que les astronomes interviennent sur l'objet de leurs observations. L'observation implique autrement dit une forme de détachement, de distance prise avec l'objet observé, et surtout d'abstention à l'égard de ce que l'on observe de loin, du point de vue de Sirius, pour rester dans le domaine de l'astronomie. Et l'on peut légitimement se demander si la mission des membres de l'Observatoire de la laïcité se borne à une tâche d'observation ainsi entendue. Il n'en n'est rien, bien évidemment et bien au contraire.

Certes, la mission d'observation, destinée à dresser un état des lieux fidèle de la laïcité en France fait partie des missions de l'observatoire. Mais l'une de ses missions est aussi « de conseiller et d'assister le gouvernement dans son action visant au respect et à la promotion du principe de laïcité en France », ce qui suppose de sa part une intervention active. Enfin, l'Observatoire joue également un rôle tout aussi et peut-être plus actif encore de formation à la laïcité, notamment dans l'Éducation nationale, à l'école, dans le cadre de l'enseignement moral et civique, mais aussi à l'Université, dans les ESPE où ont été institués des modules de formation à la laïcité. Et dans d'autres grands organismes publics.

Et pour mieux comprendre l'importance que revêtent ces fonctions, et donc l'importance de l'Observatoire lui-même, il faut repartir de la notion centrale de **principe de laïcité**, dont il n'est peut-être pas inutile de rappeler en quoi il consiste, en France s'entend car la conception de la laïcité varie d'un pays à l'autre.

Il se résume à deux composantes principales :

- La liberté de conscience et de culte, autrement dit la liberté reconnue à tous et à chacun de choisir ses opinions religieuses et notamment la liberté de n'en avoir aucune. Le principe de laïcité autorise donc toutes les convictions religieuses, donne à chacun la liberté de vivre et d'exprimer ses opinions, dans le respect bien évidemment des opinions des autres et dans le

respect de l'ordre public. Par là même, le principe de laïcité est un principe non seulement de liberté mais aussi inséparablement d'égalité de tous devant la loi.

- Le principe de laïcité comprend également le principe de la séparation de l'Etat et des organisations religieuses. Ce qui signifie que l'Etat doit observer vis-à-vis des différentes religions une stricte neutralité et n'en privilégier aucune. Cette seconde composante du principe de laïcité trouve évidemment son origine historique dans la célèbre loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

En France, le principe de laïcité est inscrit dans la constitution et les enquêtes d'opinion attestent que les français y sont très majoritairement attachés. Cet attachement majoritaire devrait en bonne logique en favoriser l'application sans heurts. Pourtant, dans la réalité, cette application est très loin d'aller de soi. Au moment où la loi de séparation des Eglises et de l'Etat a été proclamée, l'un des promoteurs de cette loi, Aristide Briand, avait paraît-il prophétisé : « la réforme ainsi faite (sera) d'une application facile ». Ce qui, depuis la promulgation de la loi jusqu'à aujourd'hui, et aujourd'hui sans doute plus que jamais, n'a en réalité jamais été le cas.

D'abord parce que si les français sont attachés au principe de laïcité, cela ne signifie pas pour autant qu'ils en aient une connaissance exacte. La laïcité est en effet pour beaucoup une notion plutôt vague, dont ils savent plus ou moins qu'elle constitue une composante majeure de l'idéal républicain sans qu'ils sachent pour autant en quoi elle consiste, voire en ayant une idée entièrement ou partiellement fausse.

Surtout, la définition du principe de laïcité est une définition idéale, et par conséquent très générale, qui s'avère souvent incapable d'apporter une réponse précise et faisant l'objet d'un accord unanime aux nombreuses difficultés que fait surgir sa mise en œuvre pratique dans des situations concrètes. A preuve, les différentes « affaires » qui ont depuis quelques années divisé l'opinion : depuis l'affaire du foulard islamique jusqu'à celle des crèches de Noël en passant par la question des menus des cantines scolaires, ou par l'intervention du président Macron auprès des évêques de France, une intervention jugée par certains beaucoup trop favorable à la religion catholique et comme transgressant, par conséquent, le principe de neutralité de l'Etat. Etc.

Il ne suffit donc pas, pour paraphraser le général de Gaulle, de sauter sur sa chaise comme un cabri en répétant « la laïcité, la laïcité, la laïcité », encore faut-il être conscient des raisons pour lesquelles sa mise en œuvre soulève autant de difficultés. Or on ne peut s'étonner de ces difficultés si l'on prend la peine à la fois de se souvenir de son histoire et de prendre en compte le contexte historique et social dans lequel ce principe doit s'appliquer.

L'histoire du principe de laïcité en France est une histoire longue. Il faudrait sans doute remonter, pour la rendre mieux intelligible, à la séparation de fait et de droit instaurée en 1794, au moment de la Révolution française et qui a duré jusqu'en 1801, quand le Concordat de Bonaparte a recréé des liens privilégiés entre l'Eglise catholique et l'Etat. Je ferai l'économie de cette histoire pour remonter uniquement à la loi de 1905 précédemment évoquée. Une loi qui a été adoptée dans un contexte historique très particulier, celui des violentes polémiques déclenchées au début du XXe siècle par l'affaire Dreyfus, à l'occasion de laquelle s'est manifestée une violente haine antisémite; une haine provenant de la frange des catholiques intransigeants - les catholiques dits concordataires - qui souhaitaient défendre à tout prix les privilèges de l'Eglise

catholique et qui visait plus généralement toutes les minorités, et donc non seulement les juifs mais aussi les protestants et les francs maçons.

La loi de 1905 se voulait par conséquent dans l'esprit des « pères fondateurs » de la laïcité (Aristide Briand, Jean Jaurès, Ferdinand Buisson, Francis de Pressensé) une loi de liberté, destinée à défendre les droits des minorités religieuses, et non pas, ainsi que certains l'ont interprétée, une loi anti religieuse ou anti cléricale, et plus précisément encore une loi anti catholique (saut des catholiques concordataires). Dès le départ, la loi de 1905 a donc été source de malentendus, d'incompréhensions. Et elle n'a cessé de l'être. Aujourd'hui encore où l'évolution historique et sociale a pour conséquence de générer de nouvelles incompréhensions. L'apparition en France, du fait de son histoire coloniale, d'une nouvelle minorité, une minorité cette fois musulmane pose depuis quelques années de nouvelles questions. Aussi bien parce que le principe de laïcité est brandi par certains (et tout le monde sait de qui je parle) pour contester les droits de cette minorité, et non pour défendre la laïcité, qui n'est en l'affaire qu'un prétexte. Mais aussi parce que de leur côté les fondamentalistes musulmans en appellent à une « nouvelle laïcité » qui consisterait à reconnaître des droits particuliers aux populations issues de l'immigration au nom du droit à la différence, rompant ainsi le principe d'égalité. Est ainsi posée la difficile question de savoir comment défendre l'idéal laïque contre les fanatismes religieux et les dérives communautarismes sans faire le jeu de l'intolérance.

L'exaspération des tensions suscitées par ces questions inédites a pour conséquence que l'observatoire de la laïcité lui même n'est pas à l'abri des tempêtes. Je pense aux attaques dont il a récemment fait l'objet et au reproche qui lui a été adressé de bafouer le principe qu'il est censé défendre. Ainsi le titre d'un article récent de l'hebdomadaire Marianne affirmait : « L'Observatoire de la laïcité préconise d'autoriser aux jeunes de 14 à 16 ans (ceux qui effectueront leur (futur) service national de 15 jours) le port de signes religieux ». En d'autres termes, l'Observatoire de la laïcité a été accusé d'adopter une position trop accommodante à l'égard des intégrismes religieux, et il faut entendre par là, on le devine, essentiellement si ce n'est exclusivement, l'intégrisme musulman. Mais pas seulement. L'intervention du président Macron auprès des évêques de France a été également considérée et dénoncée comme une entorse au principe de neutralité de l'Etat.

Je ne prendrai évidemment pas parti dans ces débats que je n'ai évoqués que pour souligner que la tâche d'un observateur de la laïcité est loin d'être une tâche aisée, mais c'est sans doute aussi ce qui fait tout son intérêt et je ne doute pas que ce soit également votre conviction.

En tout état de cause, votre présence au sein de l'Académie nous donnera certainement l'occasion d'échanges de grand intérêt à ce sujet et nous attendons donc avec impatience votre présente intervention.

Simone MAZAURIC
Présidente